

CONSEIL COMMUNAL DE MONTANAIRE

Préavis n°10.2014 - Législature 2016-2021

Elections communales, nombre de membres à la municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Municipaux
Mesdames, Messieurs,

La Commission du conseil s'est réunie le 10 septembre 2014 au collège de Thierrens, en présence de Madame Véronique Gillard, Syndique.

Après lecture du préavis susmentionné et explication de Madame Gillard, la commission relève que, selon l'article 9 de la convention de fusion, dès 2016 les 9 villages de Montanaire formeront un seul arrondissement électoral, pour l'élection de la municipalité. Cette procédure ne garantira donc plus à chaque ancienne commune, sa représentation à la municipalité.

Après réflexion, la commission, formée d'anciens municipaux, appuie la proposition de 7 membres à l'exécutif de Montanaire pour la législature 2016-2021, ceci pour les raisons suivantes :

- Afin de rationaliser les séances de municipalité. En effet une discussion à sept est proportionnellement plus rapide qu'à neuf.
- Après bientôt deux ans de fonctionnement l'administration en place, aidée par une informatique moderne est à même d'alléger le travail des municipaux.
- Cette décision pourrait être revue avant chaque législature en cas de besoin.

Vu ce qui précède, la commission demande au conseil communal :

- d'accepter le préavis municipal n°10/2014, de fixer à 7 le nombre de membres à la municipalité de Montanaire dès 2016.

Pour la commission :

le 11 septembre 2014

Régine Ikmel

Jean-Michel Reist

Pierre Jatou

Etienne Perrin

Christian Oulevay, Rapporteur

